

Initiative Pierre Dessemontet – Chlorothalonil : pour une aide fédérale dans le domaine de l'eau potable

Texte déposé

Le 8 août 2019, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires a édicté les prescriptions suivantes :

- Le dépassement de la valeur maximale de 0,1 µg/l applicable aux métabolites pertinents du chlorothalonil dans l'eau potable doit faire l'objet d'une contestation dans tous les cas.
- Des mesures correctives telles que le mélange, l'utilisation d'une source conforme ou d'autres mesures correctives similaires seront exigées par voie de décision. Les mesures prises devront permettre de faire respecter cette valeur maximale de 0,1 µg/l si possible dans un délai d'un mois. Si le délai n'est pas respecté, il sera ordonné que cette valeur maximale de 0,1 µg/l ne soit plus dépassée au plus tard deux ans après la date de la contestation.
- La présente directive est également applicable aux métabolites du chlorothalonil classés comme pertinents après la date de publication du document « Pertinence des métabolites de produits phytosanitaires dans les eaux souterraines et dans l'eau potable ».

Les premiers retours d'analyse que les services compétents ont diligentés semblent montrer qu'au moins un des métabolites pertinents du chlorothalonil montre des concentrations dépassant de manière conséquente la norme dans les ressources en eaux potables d'une grande partie du canton, plus particulièrement dans les régions de grandes cultures. A première vue, aucune mesure correctrice facile à mettre en œuvre n'apparaît pouvoir plausiblement régler le problème, lequel, en l'état actuel de nos connaissances et si les normes et prescriptions fédérales restent en l'état, ne pourra être réglé qu'au prix de travaux majeurs — usines de traitement et/ou raccordement à de nouvelles ressources non polluées hypothétiques. Dans le canton de Vaud, le coût liminaire de ces travaux peut être estimé, en première analyse, à plusieurs centaines de millions de francs — des travaux qui par ailleurs seraient impossibles à mener dans le délai de deux ans imparti par les autorités fédérales.

La réglementation actuelle veut que « l'eau paie pour l'eau – mais pas plus » — à savoir que les organismes chargés de cette tâche de service public peuvent facturer ce qu'il leur en coûte de capter, traiter et distribuer l'eau potable à leurs clients, sans toutefois pouvoir faire de bénéfice sur cette activité. Cela signifie qu'en théorie, un distributeur d'eau est en droit d'augmenter ses tarifs de manière à couvrir le coût du traitement de l'eau potable. Dans le cas des grands réseaux comptant plusieurs dizaines de milliers de clients, cette pratique pourrait permettre, au prix d'une hausse relativement modique du prix de l'eau, de réaliser les travaux nécessaires. Pour nombre de petits réseaux de distribution en région rurale, notamment dans les régions de grandes cultures, il semble en revanche complètement impossible de pouvoir financer des travaux de cette ampleur par ce mécanisme, sauf à augmenter le prix de l'eau potable à un niveau prohibitif.

Il semble donc évident qu'à un moment ou à un autre, le canton devra se saisir d'une problématique qui dépasse certainement les compétences et les capacités financières de nombre de distributeurs d'eau potable de notre canton. Dans l'intervalle, les soussignés proposent d'intervenir auprès de la Confédération, qui est l'organisme ayant autorisé, puis interdit, le chlorothalonil, et ayant édicté les normes de concentration.

La Loi fédérale sur la protection des eaux prévoit que les installations d'évacuation et d'épuration des eaux usées bénéficient d'un soutien financier pour qu'une eau exempte de pollution ou une élimination appropriée des déchets puissent être garanties. Les services des eaux ne sont pas pris en compte. La présente demande entend changer cela.

La Loi fédérale sur la protection des eaux et l'Ordonnance sur la protection des eaux doivent être complétées de manière à ce que les services des eaux bénéficient du même traitement que les autres fournisseurs de prestations et soient eux aussi soutenus financièrement pour accomplir leurs tâches. Les coûts que représentent la conception, la réalisation et l'exploitation des nouvelles installations

rendues nécessaires à la résolution de la situation ne doivent pas être à la charge des bénéficiaires, mais être couverts par un fonds d'encouragement de la Confédération similaire à celui mis en place pour l'élimination de l'azote dans les installations d'évacuation et d'épuration des eaux usées.

Pour garantir la qualité de l'eau potable et limiter les frais d'approvisionnement en eau, il est urgent d'empêcher l'introduction de pesticides chimiques de synthèse dans les eaux souterraines. Dans ce but, la Confédération doit, en collaboration avec les cantons, déterminer les territoires situés dans des zones d'alimentation des points de captage des eaux potables où les formes de production agricole seront adaptées de manière à ce qu'aucun pesticide chimique de synthèse n'y soit utilisé. Dans ces aires d'alimentation des captages d'eau potable, qui correspondent dans le canton de Vaud aux secteurs de protection des eaux Au et S (S1, S2 et S3), les exploitants et exploitantes ne toucheront de versements directs pour ces surfaces que si leur production agricole respecte les exigences prescrites — pesticides chimiques de synthèse exclus.

Nous demandons donc que le canton de Vaud intervienne auprès des Chambres fédérales afin d'initier les discussions en vue de la mise en place des mesures suivantes :

1. Créer un fonds destiné à financer les mesures de captage, traitement et transport d'eau potable que la présence de pesticides dans les eaux souterraines rend nécessaires et dont les coûts ne pourront être pris en charge en vertu du principe du pollueur-payeur — par analogie à la législation sur les sites contaminés ;
2. N'autoriser et ne soutenir sous forme de paiements directs dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable que les formes de production agricoles sans pesticides chimiques de synthèse ;
3. Interdire automatiquement en Suisse les pesticides que l'Union européenne interdit pour des raisons sanitaires.

Prise en considération immédiate.

(Signé) Pierre Dessemontet

Développement

M. Pierre Dessemontet (SOC) : — Pour commencer, je déclare mes intérêts : je suis municipal des énergies à Yverdon-les-Bains et à ce titre, je suis municipal des eaux et président du Conseil d'administration de la Société anonyme de gestion des eaux du Nord Vaudois (SAGENORD). Je suis donc concerné au premier chef et à double titre par la problématique.

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a, l'été dernier, inclus pour la première fois un métabolite — c'est-à-dire un produit de dégradation — d'un fongicide, le chlorothalonil, parmi les « substances d'intérêt », fixant une concentration maximale de ce métabolite à 0,1 microgramme par litre (0,1 µg/l). La Confédération a ensuite interdit le chlorothalonil dès le 1^{er} janvier de cette année et étendu les normes précitées à l'ensemble des métabolites de ce fongicide. Les premiers retours d'analyses faites au printemps ont montré que l'un de ces métabolites — le R 471 811 — est présent dans de très nombreuses ressources en eau de notre canton, dans des concentrations supérieures à la norme précitée. Pour ne prendre que quelques cas publiés ce printemps : Bourg-en-Lavaux 5 fois, Avenches 2 fois, Chavornay 6 fois, Suchy 4 fois. Quelle ne fut pas notre surprise et notre consternation d'apprendre, ce printemps également, que les eaux du lac de Neuchâtel et de la Thièle étaient également concernées à raison de 2,5 fois la norme précitée.

Aujourd'hui, nous ne connaissons pas l'effet réel de ces métabolites sur la santé. Leur substance-mère est classée cancérigène probable, mais cela ne dit rien sur les métabolites eux-mêmes. La concentration limite est extrêmement faible : elle équivaut, en masse, à 4 gouttes de pipette dans une piscine olympique. Quand bien même ! En tant que distributeur, tout cela nous fait une belle jambe. Il n'est en effet pas du ressort du distributeur d'eau de remettre en cause les prescriptions de l'OSAV. Nous devons les appliquer, ou alors changer le droit fédéral. Les prescriptions sont extrêmement claires : si l'on peut débrancher une source, on doit le faire tout de suite. Si l'on peut diluer l'eau d'une source contaminée, nous avons un délai d'un mois pour le faire. Sinon, nous avons deux ans pour trouver une solution. Nous venons d'apprendre tout récemment que les cantons pouvaient désormais

moduler, puisque l'Etat fédéral se repose désormais sur les cantons pour l'application de toute ou partie de cette mesure. Mme la conseillère d'Etat pourra peut-être nous en dire plus tout à l'heure.

Dans de très nombreux cas, dans notre canton, les solutions de débranchement ou de dilution ne sont pas possibles. Ne restent alors que les solutions lourdes : le traitement, la mutualisation des réseaux avec des constructions de kilomètres de conduite, ou la recherche de nouvelles ressources potentiellement non atteintes. Un premier chiffrage — à très grosses mailles, je le concède — pour les communes du canton, l'adduction d'eau étant une tâche communale, donne un chiffre de plusieurs centaines de millions de francs d'investissements à réaliser. De très nombreux réseaux ne pourront jamais payer une telle somme ni répercuter les coûts sur le consommateur final. A mon sens, il apparaît donc clairement que le canton devra, à un moment ou un autre, se mêler de cette problématique.

Par cette initiative, nous demandons que le canton demande l'implication, notamment financière de l'Etat fédéral. Ce serait logique puisque la Confédération est celle qui a autorisé le produit, avant de l'interdire par la suite, et qui a fixé les normes de concentration. Il faudrait donc que l'Etat fédéral assume également une autre responsabilité que simplement placer des normes. Concrètement, l'initiative demande que le canton de Vaud intervienne auprès des Chambres fédérales afin d'initier des discussions en vue de la mise en place des mesures suivantes :

1. Créer un fonds destiné à financer les mesures de captage, de traitement et de transport d'eau potable que la présence des pesticides dans les eaux souterraines rend nécessaires et dont les coûts ne pourront pas être pris en charge en vertu du principe du pollueur/payeur. C'est une analogie à la législation sur les sites contaminés.
2. N'autoriser et ne soutenir sous forme de paiements directs dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable que les formes de production agricole sans pesticides chimiques de synthèse.
3. Interdire automatiquement, en Suisse, les pesticides que l'Union européenne (UE) interdit pour des raisons sanitaires.

Avant de conclure, je rappelle que j'ai initialement déposé cette initiative sous la forme d'une motion, mais ensuite, sur la recommandation du Bureau du Grand Conseil, je l'ai transformée en initiative, puisqu'il s'agit d'interpeller les Chambres fédérales. Ensuite, j'ai demandé le renvoi immédiat, parce que les délais de mise en œuvre de 24 mois sont relativement courts et surtout déjà largement entamés, puisqu'il y a déjà six mois que j'ai déposé ce texte.

La discussion est ouverte.

M. Grégory Devaud (PLR) : — Je crois savoir que mon collègue Genton s'exprimera également, puisqu'il connaît en partie le sujet. Le hasard fait que je m'exprime en premier, c'est ainsi. Je commence par déclarer à mon tour mes intérêts : je suis également municipal, à Aigle, en charge notamment de la gestion de l'eau potable. Ces dernières semaines ou derniers mois, nous avons mené une campagne d'analyses. Par chance, quatre des métabolites cités par notre collègue n'ont pas été décelés. Effectivement, la métabolite R 471 811 est décelée, mais par chance pour la Commune d'Aigle, sur les puits de pompage dans la nappe, nous sommes dans la norme. Il n'y a donc pas de mesure particulière à prendre. Nous avons bien sûr toujours les sources d'approvisionnement de la commune et des communes environnantes pour l'approvisionnement en eau.

Malgré cela, sur le fond, je partage les préoccupations de notre collègue. Effectivement, la situation est préoccupante en fonction des nouvelles directives. Il a cité, sauf erreur, « trois pipettes sur une piscine olympique » pour vulgariser ce qui est en train d'être décelé ; j'avais employé une autre échelle, en parlant de 1,5 litre sur le volume total du lac de Neuchâtel et c'est bien de cela que nous parlons, puisque la technique permet de déceler ces substances à une telle infiniment petite quantité. Mais il faut prendre des mesures, car sur le fond, c'est une vraie préoccupation.

Que va faire le canton, pour tout ce qui concerne les ressources dites cantonales ? Va-t-il venir en aide aux gestionnaires d'eau potable, qui sont parfois les communes et parfois des groupements, etc. ? Ce sont toutes de vraies questions et il faut définir comment les traiter. J'imagine que Mme la conseillère

d'Etat pourra nous donner beaucoup d'informations aujourd'hui, ou le cas échéant dans le cadre d'une commission. Loin de moi l'idée de vouloir botter cette opération en touche, mais si je vous ai dit partager la préoccupation sur le fond, ainsi que je l'ai déjà dit à notre collègue Dessemontet, sur la forme, je m'interroge quant à l'opportunité et la faisabilité d'un renvoi de l'initiative aux Chambres fédérales. On connaît en effet le sort souvent et malheureusement dévolu à ce genre d'intervention auprès des Chambres fédérales. Il me semble que d'autres formes d'intervention seraient peut-être plus efficaces. A tout le moins, je souhaite un passage en commission pour ces éléments, et peut-être une transformation en postulat afin de savoir ce qu'il en est, ou encore, le moment venu, pourrions-nous choisir la forme d'une motion afin d'indiquer clairement ce que nous souhaitons, de la part du canton, à l'égard des gestionnaires d'eau potable.

Je conclurai en parlant d'un certain mélange des genres. D'un côté, le questionnement sur la gestion de l'eau potable est à prendre extrêmement au sérieux, puisque l'on nous dit souvent, dans les communes, que c'est le seul élément pénal qui nous soit dévolu. D'un autre côté, avec la question des paiements directs de subventions, dont nous avons parlé en partie ce matin et à midi pour certains, mais aussi sur la question des pesticides, il y a peut-être un mélange des genres, mais on pourrait imaginer traiter partiellement cette initiative. En conclusion, je demande le renvoi en commission s'il n'y a pas d'autre possibilité.

La présidente : — J'ai pris bonne note que vous demandez le renvoi en commission.

M. Philippe Jobin (UDC) : — L'eau potable est un élément vital et important. Je comprends donc le souci de notre collègue Dessemontet, à ce niveau, mais je m'arrête là pour la simple et bonne raison que l'initiative reprend trois points qui concernent uniquement les pesticides et cible malheureusement l'agriculture. Par contre, vous oubliez les cinq produits biocides qui font justement partie de ces mêmes familles, qui polluent nos nappes phréatiques et donc aussi notre eau. Je pense aux antifouling, aux peintures par exemple, au stockage de produits, à la protection de vêtements, de fibres et de matériaux, aux façades de construction, j'en passe et des meilleurs. Si nous voulions donc aller jusqu'au bout en considérant le spectre complet, l'initiative devrait être beaucoup plus ouverte. Vous attaqueriez alors non un seul secteur, mais plusieurs secteurs de l'économie, en Suisse.

Le point sur lequel je vous rejoins, c'est que les uniques responsables sont à la Confédération. Ce sont eux qui ont autorisé ce genre de produits pour les professionnels, en particulier dans l'agriculture, mais aussi les utilisateurs des biocides ; c'est donc à eux d'en assumer le coût. De ce point de vue, l'agriculture ne peut pas assumer ce que la Confédération veut simplement botter systématiquement en touche, quand on en parle. Pour ma part, je refuserai donc l'initiative, pour le moment, parce qu'elle ne prend pas en compte les éléments que je viens de vous indiquer, alors qu'il faut un spectre beaucoup plus large et une attaque sur d'autres pans de l'économie, ce que vous ne voulez apparemment pas faire.

M. Jean-Marc Genton (PLR) : — Je déclare mes intérêts : je suis municipal en charge de l'eau potable et président-directeur d'une association de communes qui a pour but d'assurer la gestion de l'eau potable sur le plan régional. Le chlorothalonil est un gros problème pour les distributeurs d'eau de notre pays, principalement pour ceux qui se situent sur le Plateau. Ce produit et ses métabolites se trouvent dans pratiquement toutes les sources là où l'on cultive des pommes de terre, de la vigne, des céréales, etc., mais également dans l'industrie. Alors, arrêtons d'accuser l'agriculture de tous les maux ! Comme l'a dit M. Dessemontet, on en trouve même dans le lac de Neuchâtel et c'est sûrement pour cette raison que notre collègue a déposé son initiative. Elle a certainement du sens, mais elle ne peut pas être envoyée à Berne sans une discussion autour du problème. Les demandes de fonds, ce n'est pas ce qui manque, mais les fonds eux-mêmes vont peut-être manquer et l'initiative n'aura servi à rien d'autre qu'à brasser du vent et créer de la peur et de la confusion dans la population. C'est peut-être exactement ce que cherchent les initiants ?

En ce qui concerne le chlorothalonil, il faut remonter quelque peu dans le temps pour voir que, le 12 décembre dernier, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) n'a pas renouvelé l'autorisation nécessaire pour ce fongicide. Suite à cela, l'OSAV a catégorisé tous les métabolites du chlorothalonil comme « métabolites pertinents » ne devant pas dépasser la valeur maximale de 0,1 µg/l, soit un gramme pour dix millions de litres, en vous rappelant qu'un litre correspond à 1000 grammes. Jusqu'à ce jour, le

chlorothalonil n'était pas analysé dans l'eau potable et, par conséquent, aucun distributeur ne savait s'il en possédait dans son eau de distribution. Le chlorothalonil a été utilisé depuis les années septante. Il a permis de lutter contre les maladies, afin de nourrir notre population et d'éviter d'importer des quantités de marchandises, elles aussi protégées par ce produit. Les écoles d'agriculture encourageaient les agriculteurs à l'utiliser. Du reste, l'OSAV a écrit un courrier aux distributeurs d'eau, signé de son vice-directeur, M. Michael Beer, selon lequel les métabolites du chlorothalonil ne présentent aucun danger immédiat pour la santé. Les consommateurs peuvent donc continuer à boire l'eau du robinet.

Il faut également savoir qu'actuellement, aucun système ne peut faire disparaître ce produit. Il serait aberrant d'entreprendre des travaux gigantesques, tout en sachant de toute manière que la technique permettra de plus en plus de détecter des produits indésirables. Si le lac Léman est actuellement épargné, c'est certainement parce que l'on n'a pas encore assez cherché la petite bête ! A ce que je sache, la plupart des stations d'épuration de l'arc lémanique se déversent dans le Léman et le chlorothalonil ne disparaît pas après une ultrafiltration ni par le passage dans des filtres à charbon. Du reste, un chimiste a clairement affirmé, lors de l'inauguration d'un laboratoire d'une commune bien connue de notre canton, que si un litre de jus d'orange était versé au milieu du Léman, des traces pouvaient être détectées trois jours après à l'embouchure du Rhône. Cela pour vous dire la capacité technologique des instruments de mesure actuels ! Bien des pays voudraient avoir une qualité d'eau aussi bonne que celle que nous trouvons dans notre pays.

Le chlorothalonil a été interdit à partir du 1^{er} janvier de cette année ; il ne peut pas disparaître d'un coup de baguette magique ! Je pense qu'il serait important que le Conseil d'Etat communique sur ce produit en insistant sur le fait que ce produit n'était pas analysé dans l'eau potable avant 2020. Pour en absorber un gramme, selon la tolérance, il faudrait boire 10 millions de litres d'eau, soit 273 litres d'eau par jour pendant 100 ans ! Si la norme était de 0,4 µg/l, il faudrait en boire 68 litres par jour pendant 100 ans, toujours pour n'en consommer qu'un gramme au total. Il est également important de dire que, du fait de l'interdiction du chlorothalonil, la concentration va diminuer. Je vous invite à refuser cette initiative telle que présentée, ou à la renvoyer en commission si M. Dessemontet le propose.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Je remercie notre collègue Dessemontet d'avoir déposé cette initiative. Il me semble effectivement tout à fait adéquat d'envisager un renvoi direct au Conseil d'Etat pour accélérer le processus. J'entends ici des débats « pour ou contre le chlorothalonil ? », ou « les agriculteurs sont-ils responsables ? », mais ce n'est pas l'enjeu du débat ; il ne s'agit pas du tout de ce qui est développé dans l'initiative Pierre Dessemontet.

L'événement s'est produit et il n'est pas impossible que d'autres types de pesticides viennent nous causer des problèmes de pollution des eaux, cela même si l'initiative fédérale venant à affranchir l'agriculture de l'utilisation de pesticides est acceptée, puisque cela ne se fera pas du jour au lendemain. Les questions posées par l'initiant sont donc tout à fait pertinentes. Il pose notamment la question du financement et de la responsabilité. Sur ce point, il est clair que, selon moi, la Confédération a une part de responsabilité énorme en matière de financement des différents ouvrages ciblés dans l'initiative. Il est à noter qu'un postulat déposé par Adèle Thorens a été refusé à une voix près au Conseil des Etats, hier ou avant-hier ; il demandait notamment à la Confédération de prendre ses responsabilités et de participer au financement des différents ouvrages décrits dans la présente initiative. Il me paraît dans l'intérêt de tous, au sein de notre Parlement, et indépendamment des procès que l'on pourrait faire sur la question de l'utilisation du chlorothalonil, de s'assurer que la Confédération prenne ses responsabilités, notamment financières, en la matière. Pour cette raison, il me semble essentiel de renvoyer très rapidement l'initiative au Conseil d'Etat pour que les Chambres fédérales puissent être saisies de la question. J'imagine que d'autres interventions du même type sont développées dans d'autres Parlements cantonaux, ce qui permettra de renforcer ce discours. Selon moi, sur la question du financement, nous devons tous tirer à la même corde. Il est important de faire en sorte que la Confédération prenne ses responsabilités et participe également aux frais occasionnés par une décision qui relève d'elle.

Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat : — Je ne viens pas vous abreuver de chiffres et d'analyses scientifiques, mais vous dire que le fameux métabolite dont les députés Dessemontet et Devaux ont parlé — le R 471 811 — qui jusqu'en novembre 2019 n'était pas réputé pertinent, se trouve désormais dans des concentrations nettement plus élevées que les autres produits de dégradation du chlorothalonil. Dès lors, un nombre important de captages sont concernés par des dépassements des valeurs maximales autorisées. Cela va donc poser un problème plus important, car selon l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) la concentration de ce métabolite dépasse la valeur de seuil de plus de 30 %.

Deux de nos départements sont concernés par ce dossier : le Département de l'économie, de l'innovation et du sport en ce qui concerne l'agriculture et le Département de l'environnement et de la sécurité en ce qui concerne l'analyse des eaux souterraines. Le département de M. Leuba s'occupe de l'eau potable et des distributeurs, alors que, dans le mien, nous nous occupons de l'analyse des eaux souterraines et des captages. On peut effectivement supposer qu'il y aura, tôt ou tard, un risque pour la santé publique. Je dis bien tôt ou tard, parce qu'ainsi que l'a souligné M. Dessemontet, pour le moment, nous n'avons pas d'étude précise à ce sujet. Pour garantir un approvisionnement en eau potable pour les générations futures, la seule approche consiste à stopper la contamination des eaux souterraines par les métabolites pertinents. Il y a donc un accompagnement très fort auprès de certains partenaires, entre autres tous les milieux agricoles, mais effectivement — vous avez raison, monsieur Jobin — auprès d'autres milieux également. Un accompagnement doit se faire pour éviter la dispersion de ces métabolites.

Je dois vous dire également qu'avec M. Leuba, nous allons bien sûr communiquer sur ces questions puisque lui et moi travaillons sur le chlorothalonil et ses métabolites, comme sur le moyen d'éviter la pollution de l'eau. M. Leuba travaille, par exemple, sur le contrôle des cultures de pommes de terre et de céréales et la non-utilisation du chlorothalonil, sur une bande de terre particulière dans un espace territorial particulier, la production de pommes de terre étant en effet particulièrement visée. Nous travaillons également sur une cartographie des captages contaminés, car il est important de savoir où et comment cela se produit. Nous travaillons également à la délimitation d'aires d'alimentation ZU, ces fameuses aires dans lesquelles nous allons essayer de diminuer l'emploi de tous les produits phytosanitaires qui finissent par polluer les réseaux d'eau. Nous travaillons également à des études agronomiques et à la mise en œuvre de mesures de restriction d'utilisation.

Dans mon département, le suivi de la qualité des eaux souterraines sera renforcé. Nous faisons un certain nombre de prélèvements sur des sites et nous allons les multiplier afin d'obtenir la cartographie dont je viens de parler. Nous voulons aussi rétablir les aides à la reconversion bio en ciblant les communes concernées. Je vous ai dit qu'il s'agit essentiellement d'une bande territoriale concernée par la production de pommes de terre. Nous allons aussi travailler à un programme d'accompagnement des agriculteurs.

M. Leuba et moi-même prenons donc la problématique du chlorothalonil en considération. C'est une problématique difficile car, au fur et à mesure des analyses, on se rend compte de la multiplication des produits dangereux. Une trentaine de produits phytosanitaires sur 250 sont actuellement en phase de réexamen, auprès des autorités compétentes européennes, pour déclarer leur dangerosité. Le sujet n'est pas simple et, effectivement, il va coûter aux agriculteurs, aux communes et aux distributeurs. Il me semble indispensable de pouvoir le traiter correctement, également au niveau de la Confédération.

M. Pierre Dessemontet (SOC) : — J'ai pris note de l'intérêt de la salle pour un débat sur cette question. Afin de ne pas le prolonger, étant d'un naturel arrangeant, et aussi parce que je sais lire un rapport de forces, j'accepte la demande de renvoi en commission formulée par mon collègue Gregory Devaud.

La discussion est close.

La présidente : — L'initiative n'étant pas cosignée par au moins 20 députés, nous devons voter la demande de renvoi en commission. Celles et ceux qui soutiennent le renvoi de l'initiative à l'examen d'une commission votent oui, celles et ceux qui le refusent votent non et les abstentions sont possibles.

Le renvoi en commission est accepté par 65 voix contre 49 et 1 abstention.

L'initiative est renvoyée à l'examen d'une commission.